COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du MARDI 5 MARS 2024 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés:

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents:

M. GABEN Stéphane. Mme COTTET Aurélie. M. GEORGES Raymond. M. MONTOY Alain.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY a été désigné secrétaire de séance.

2024.04 - OBJET: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT - ESPACE VERT JOUXTANT UNE PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE sise rue Pierre de Coubertin. VOTE: 22 Pour, 3 Contre (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un habitat partagé en centre bourg dont l'attribution est réservée aux personnes âgées de 65 ans et plus. Cette construction s'intègre dans un projet d'aménagement plus large favorisant pour l'avenir du logement intergénérationnel, des services, un parc urbain...

Pour ce faire, la commune de Bon-Encontre s'est portée acquéreur en 2019 d'une parcelle AS 136 très bien située en cœur de ville, qui supporte un ancien corps de ferme édifié au XIX siècle. Cette parcelle jouxte un espace vert situé à l'intersection des rues Pierre de Coubertin Lafon est destiné à être intégré au projet d'aménagement de ce nouveau quartier.

Afin de prévoir la vente de cet espace vert, la commune de Bon encontre a procédé en premier lieu à sa désaffectation en en empêchant l'accès et en abandonnant tout entretien de cet espace, ceci depuis juin 2023.

Cet espace rendu inutilisable n'est plus affecté à un service public, il conviendra de constater sa désaffectation avant de prononcer son déclassement du domaine public.

La commune vous propose de déclasser la parcelle figurée sur le plan en ANNEXE 2. En vue de procéder à la vente d'une partie de cette parcelle servant le futur projet de la clinique, la commune a sollicité un géomètre pour détacher un terrain à bâtir de la propriété AS 136 avec pour partie une emprise sur la parcelle enherbée.

Cette division s'opère ainsi :

- La parcelle enherbée est matérialisée désormais par deux parcelles distinctes :
 - o AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca
 - o AS N°289 d'une contenance de 2a 06 ca
- La parcelle AS 136, appartenant au domaine privé de la commune fait l'objet d'une nouvelle division parcellaire comme suit :
 - o AS 286 d'une contenance de 75 a 77 ca
 - o AS 287 d'une contenance de 6 a 02 ca
 - II Considérants et références juridiques :

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où depuis juin 2023 l'accès à l'espace vert a été empêché et l'entretien n'a pas été réalisé,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

J'ai l'honneur, chers collègues, de bien vouloir vous demander de :

- Constater la désaffectation de cet espace vert désormais identifié par deux parcelles distinctes :
 - o AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca
 - o AS N°289 d'une contenance de 2a 06 ca
- Prononcer le déclassement du domaine public dudit espace vert situé rue Pierre de Coubertin et de l'intégrer au domaine privé communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Par 22 voix Pour et 3 Contre

CONSTATE la désaffectation de cet espace vert désormais identifié par deux parcelles distinctes :

- o AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca
- o AS N°289 d'une contenance de 2a 06 ca

PRONONCE le déclassement du domaine public dudit espace vert situé rue Pierre de Coubertin et de l'intégrer au domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission Préfecture.

Affichage le M mass 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAM

Le secrétaire de séance,

Laurent BIELLE-BIARREY